



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETÉ DU MAIRE N°052/2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la
circulation au droit du numéro 25 rue du Coin
Musard pour la dépose d'une protection
sur un câble aérien au moyen d'une nacelle.
Travaux prévus à partir du 11 mars 2026.

Commune
de Samois-sur-Seine
77920

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande de la société ENEDIS, sise 140 RUE DE L'Industrie 77176 Savigny-le-Temple, en date du 12 février 2026, sollicitant un arrêté municipal relatif à des travaux de dépose de protection sur câble aérien,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant la rue du Coin Musard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise ENEDIS pour effectuer des travaux relatifs à **la dépose d'une protection sur un câble aérien** au moyen d'une nacelle au droit du numéro 25 rue du Coin Musard.

.../....

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'emprise des travaux, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits dans la rue du Coin Musard dans les 2 sens de circulation de l'intersection rue du Coin Musard/ rue Saint-Loup jusqu'à l'intersection rue du Coin Musard/ rue des Martyrs/ Courbuisson.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation liées au stationnement, à la circulation et aux déviations nécessaire seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place. 48h00 avant l'intervention.

ARTICLE 4 : Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée ainsi que détérioration ou salissure sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable à compter du mercredi 11 mars 2026, pour une intervention d'une journée réalisée entre le 11 mars et le 25 mars 2026 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, [courriel : dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr) ; Le SDIS de Seine-et-Marne, [courriel: GSPrev@sdis77.fr](mailto:GSPrev@sdis77.fr) ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, [courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr](mailto:chef-ci-vulaines@sdis77.fr) ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; LA POSTE, [courriel : audrey.galliot@laposte.fr](mailto:audrey.galliot@laposte.fr) ; renaud.dade@laposte.fr ; Le SMICTOM, [courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr](mailto:accueil@smictom-fontainebleau.fr) ; L'entreprise ENEDIS Savigny-le-Temple, [courriel : nassourdine.ahamada@enedis.fr](mailto:nassourdine.ahamada@enedis.fr) , qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 09 mars 2026


Le Maire, Michel CHARIAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.